

## **ARRÊTÉ**

**Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société TÉTARD HAUDIQUEZ GRISONI (THG)  
à Béthencourt-Sur-Mer (80 130)**

**Arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter des prescriptions applicables**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment, les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 18 décembre 2000 à la société TETARD HAUDIQUEZ GRISONI pour l'exploitation d'activités de fonderie, de traitement de surface et de travail mécanique des métaux sise 35 rue de Tournière à Béthencourt-Sur-Mer (80 130) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2011 délivré à la société TETARD HAUDIQUEZ GRISONI pour le site précité et notamment les articles suivants :

- article 3.2.5 relatif aux valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques pour le conduit n° 3 associé à l'activité de traitement de surface :

- acidité totale exprimée en H : 0,5 mg/Nm<sup>3</sup> ;

- article 3.2.6 relatif aux valeurs limites des flux de polluants rejetés dans les rejets atmosphériques pour le conduit n° 3 associé à l'activité de traitement de surface :

- acidité totale exprimée en H : 4,5 g/h ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le rapport d'analyses des rejets atmosphériques établi par la société APAVE le 25 juin 2021 (référence 21172686-1-version 1) dans le cadre d'une campagne de contrôle inopiné, réalisée le 19 mai 2021, diligentée par l'inspection des installations classées sur le site précité ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 6 août 2021 transmis à l'exploitant par courriel du 6 août 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 30 août 2021, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

**Vu** l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

**Considérant ce qui suit :**

1. Lors du contrôle sur pièces réalisé le 4 août 2021, l'inspection des installations classées a constaté que le rapport d'analyses du 25 juin 2021 établi par la société APAVE mentionnait des dépassements des valeurs limites d'émission pour le conduit n° 3 associé à l'activité de traitement de surface sur le paramètre acidité totale exprimée en H :

- flux mesuré de 394 g/h pour un flux maximal autorisé de 4,5 g/h ;
- concentration mesurée de 67,3 mg/Nm<sup>3</sup> pour une concentration maximale autorisée de 0,5 mg/Nm<sup>3</sup>.

2. Par conséquent, les résultats d'analyses du dernier contrôle inopiné mettent en évidence des dépassements supérieurs au double des valeurs limites d'émission pour le conduit n° 3 associé à l'activité de traitement de surface sur le paramètre acidité totale ;

3. Ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en particulier la santé et la protection de l'environnement ;

4. Face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TETARD HAUDIQUEZ GRISONI de respecter les prescriptions et dispositions des articles 3.2.5 et 3.2.6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2011 précité, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. – OBJET**

La société TETARD HAUDIQUEZ GRISONI sise au 35 rue Tournière sur la commune de Béthencourt-sur-Mer est mise en demeure de respecter les dispositions du présent arrêté dans les délais impartis.

### **ARTICLE 2. – RESPECT DES VALEURS LIMITES D'ÉMISSIONS**

Dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les valeurs limites d'émission (en flux et en concentration) des rejets atmosphériques du conduit n° 3 associé à l'activité de traitement de surface sur le paramètre acidité totale, prévues par les dispositions des articles 3.2.5 et 3.2.6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2011 susvisées.

### **ARTICLE 3. – SANCTIONS**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article précédent ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4. – PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

#### **ARTICLE 5. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6. – EXÉCUTION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société THG.

Amiens le 06 OCT. 2021

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA